



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 190/2026
du 1/9/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation avenue de
la Gare

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 31 août 2026 formulée par l'entreprise BROCR TR afin de réaliser des travaux de réfection de chaussée, pour le compte de la commune, avenue de la Gare à Brives-Charensac

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise BROCR TR est autorisée à engager les travaux de réfection du tapis de chaussée avenue de la Gare (entre le giratoire route de Coubon et le carrefour rue de la République) à Brives Charensac. Les travaux consistent à refaire le tapis de chaussée à mettre en place un système de sécurisation du carrefour rue de la République avec notamment la réalisation d'un plateau surélevé.

Phase de préparation du 14 au 17 septembre et mise en place des enrobés le 18 septembre.

Article 2

Durant les travaux la circulation automobile sera réglementée et notamment interdite à la circulation, sauf riverains de 7h à 17h. La signalétique sera mise en place par l'entreprise avec un signalement au préalable indiquant les travaux (panneaux type AK5 de part et d'autre).

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent. BROCR TR – 10 ZA LACHAMP – 43 260 SAINT PIERRE EYNAC (remi.faure@broctr.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- La police municipale (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le 3^e adjoint

Roland ARNAUD

